

730

Nom du Demandeur : EDMP - PAYS DE LOIRE Monsieur DESILLE JEAN-FRANCOIS

Adresse du Terrain : RUE DU BOURNY
53000 LAVAL

SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT

Qualité	Dir	Usagers
Usine	16 NOV. 2021	Eude TRVX
Reso	EPUR	ANC

Demande de renseignements complémentaires :

DESSERTE

Eau potable

Desservie
Pression estimée _____ ±1 bars

Non Desservie

Eaux usées

Unitaire Séparatif Autonome (à prévoir : étude pédologique définissant la filière)

Eaux pluviales

Unitaire Séparatif Fossé Consultation Laval Agglo

Les réseaux d'assainissement de l'ensemble du projet seront séparatifs *Construction 5 ensembles, immeubles logements co.*

Participation au financement pour l'assainissement collectif (PFAC) : Oui *10781 M²* Non

*200 x 6,55 = 1310 €
10581 x 2,08 = 22 008,48
23318,48 €*

AUTRES PRESCRIPTIONS

Présence de servitudes de passage de canalisations (joindre au plan) : Eau potable Assainissement *canalisation privée*

Les eaux pluviales du parking devront transiter par un déboureur – séparateur à hydrocarbures

OU

L'imperméabilisation est augmentée : la gestion des eaux pluviales devra répondre au règlement du lotissement ou aux prescriptions générales de la collectivité

Tout sous-sol ou plancher raccordé au réseau et situé au-dessous du niveau de la voirie sera muni d'un dispositif d'arrêt contre le reflux

Le pétitionnaire devra s'assurer de la conformité des raccordements aux réseaux publics existants

Le pétitionnaire devra s'assurer de la déconnexion des réseaux d'eau potable et d'eaux usées

Prescriptions complémentaires : Voir avis ci-joint

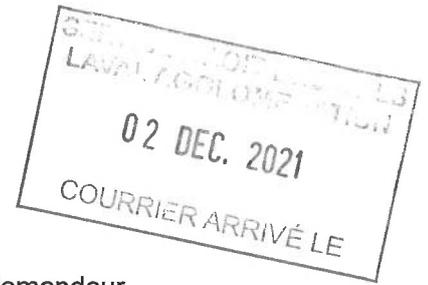
Vu par : *E. Leblanc - M. Charles*

- Exploitation
- Qualité
- Études travaux
- Secrétariat

Date : 30/11/2021



Laval, le 30/11/2021



Service des eaux
Dossier suivi par Edith LEBLANC
Tél. : 02.43.49.43.11
E-mail : edith.leblanc@agglo-laval.fr

NOTE à l'attention du demandeur.

Objet : PC 53 130 21K1139 : construction 5 immeubles de logements collectifs
Rue du Bourny Laval

- Principes généraux

Dans le cadre d'une rétrocession future, les travaux seront exécutés conformément au cahier des charges du service des eaux de Laval Agglomération, joint en annexe.

Les plans d'exécution et les fiches matériaux seront validés par le service des eaux de Laval Agglomération avant le début des travaux.

Les prescriptions techniques des fascicules 70 et 71 seront respectées (grillage avertisseur, mise en œuvre des équipements, matériaux...). Les réseaux humides devront notamment subir les essais prévus (essais d'étanchéité, désinfection, analyses bactériologiques, compactage, ITV...).

Les raccordements aux réseaux publics seront soumis à devis et réalisés par le service des eaux de Laval Agglomération.

Une technique adaptée (matériaux ou protection) devra être utilisée si la couverture des réseaux est inférieure à 0.8 mètres.

- Réseau d'eau potable

Si le projet n'est pas rétrocedé, alors un compteur général devra être posé en limite du domaine public/privé.

- Réseau d'évacuation des eaux usées

Le raccordement en eaux usées de ce projet se fera sur le réseau unitaire (diamètre 300 en béton) qui se trouve sous le boulevard du 8 mai 1945 et de manière direct.

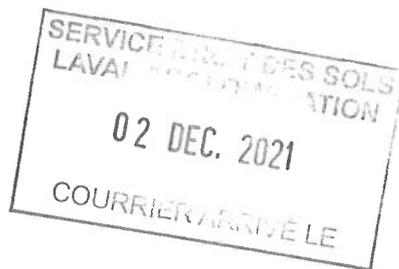
- Réseau d'évacuation des eaux pluviales

En cas de rétrocession, l'ouvrage de régulation prévu devra être de type vortex.

Le projet devra spécifier le devenir du volume de rétention de 300 m³ existant, visant à gérer les eaux pluviales du lotissement Green Village. La mutualisation avec cet équipement est à privilégier.

Edith LEBLANC

Technicien gestion patrimoniale des réseaux
Service Études, Travaux & Gestion Patrimoniale



Le 30/11/2021

Direction EAU et ASSAINISSEMENT
Dossier suivi par Edith LEBLANC
Réf : 2021

NOTE au service autorisation en droit des sols

OBJET : PC 53 130 21K1139

Prescriptions en eaux pluviales complémentaires :

Cette parcelle se trouve dans la zone Z3 du zonage Eaux Pluviales.

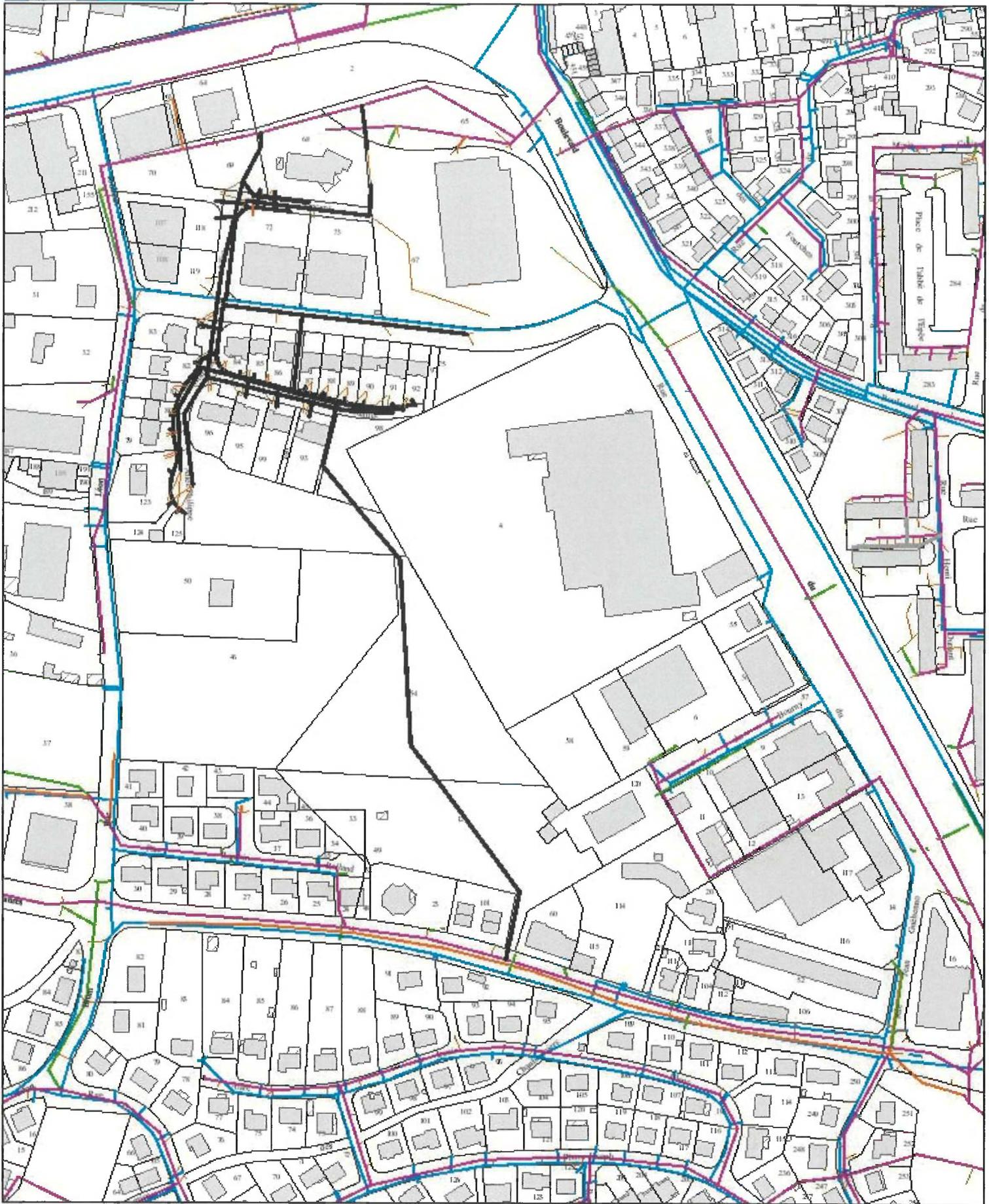
Les possibilités d'infiltration à la parcelle devront obligatoirement et systématiquement être vérifiées via une étude de perméabilité à l'endroit même de l'infiltration projetée. Si les résultats sont supérieurs à 20 mm/h (ou $5,5 \times 10^{-6}$ m/s), l'absorption sur l'unité foncière sera obligatoire au maximum de sa capacité. Dans le cas où l'infiltration n'est pas suffisante et si les disponibilités foncières et les contraintes techniques le permettent, des bassins de rétention adaptés ou toutes autres techniques devront être programmés et intégrés de façon optimale au projet.

Coefficient d'imperméabilisation \leq à 75% (habitat)

L'infiltration est obligatoire et/ou toute(s) autre(s) technique(s) alternative(s).

En dernier recours, si le sol est imperméable alors un volume de rétention sera mis en place. Ce dernier sera égal à 40 L par m² imperméabilisé avec un débit de fuite égal à 3 L/s/ha de projet pour une pluie décennale.

Le réseau d'eaux pluviales mis en place pour évacuer les débits de fuite pourra être raccordé si besoin à un exutoire privé ou public, s'il existe, selon les modalités définies dans l'article 12 du zonage d'assainissement pluvial.



Parcelles DH 4 et DH 54

0 20 40 60 m

Légende

Réseau assainissement

Eaux Pluviales

Eaux Usées

Unitaire

Réseau eau potable

Canalisation

Dévolement

MEUR = cana privée